C/2024/6216

16.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11696 – OEP CAPITAL ADVISORS / COMAU)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6216)

1. Le 8 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— One Equity Partners Capital Advisors, L.P. («OEP», États-Unis),

— Comau S.p.A («Comau», Italie), contrôlée en dernier ressort par Stellantis N.V. («Stellantis», Pays-Bas).

OEP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Comau.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— OEP est une société de capital-investissement de taille intermédiaire qui concentre ses activités sur des combinaisons transformatrices dans les secteurs de l'industrie, des soins de santé et des technologies en Amérique du Nord et en Europe;

— Comau est une société par actions de droit italien. Comau et ses filiales sont actives dans la conception, la production et la fourniture de systèmes d'automatisation industrielle, de robotique, de chaînes de montage et de solutions d'automatisation avancées pour les applications et les utilisateurs finaux dans les secteurs de l'automobile, des transports, de l'électromobilité, de l'entreposage et de la logistique, des énergies renouvelables (y compris l'hydrogène vert), des industries lourdes (par exemple la construction navale) ainsi que dans le domaine de l'éducation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M. 11696 - OEP CAPITAL ADVISORS / COMAU

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE